

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ASSAINISSEMENT

Communauté de Communes
Jura Nord





L'eau nous rapproche

Monsieur le Président,

Depuis près de 70 ans, **SOGEDO** s'engage à vos côtés, pour la préservation de la ressource, pour la qualité de l'eau distribuée aux usagers et pour la continuité du service public.

Alors que les besoins en eau dans le monde ne cessent d'augmenter, la ressource apparaît comme de plus en plus fragile et limitée. La préservation de la ressource ainsi que l'anticipation des besoins seront donc les enjeux des prochaines années et décennies pour que nos territoires restent des lieux d'habitat et de vie économique attractifs.

Préserver la ressource, tant en quantité qu'en qualité, relève d'actions quotidiennes mais aussi de projets innovants. Pour cela, nos outils d'exploitation évoluent sans cesse pour une meilleure maîtrise des services en temps réel.

Le **déploiement des compteurs communicants** en radio et télérelève permet un suivi plus fin des consommations tout au long de l'année. Les besoins en eau sont ainsi plus facilement corrélés avec la disponibilité de la ressource lors de périodes critiques.

La **réutilisation des eaux usées** a également été particulièrement mise en avant cette année dans l'actualité. SOGEDO et sa filiale HES sont aujourd'hui capables de vous proposer des solutions de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts ou l'alimentation de camions hydrocureurs.

En investissant significativement dans des solutions techniques et technologiques, notre entreprise souhaite être un acteur efficient des métiers de l'eau, ainsi **SOGEDO** contribue à l'évolution des technologies au profit de votre collectivité dans le but d'améliorer la qualité de service à vos usagers.

Au-delà de ces innovations, **SOGEDO** est votre partenaire de proximité avec des équipes locales disponibles 24 h/24 et 7 j/7 sur votre territoire, équipes qui ne cessent d'être renforcées pour garantir une réelle **réactivité** en cas d'intervention et pour vous accompagner efficacement dans **la réalisation de vos projets**.

Nous vous renouvelons nos remerciements pour votre confiance et nous vous prions de trouver ci-joint l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service pour l'année 2023 récapitulant les différentes interventions et réalisations de nos personnels ainsi que les faits marquants de cet exercice.

Le Président
Philippe MERLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by several loops and a final vertical stroke.

.

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE.....	9
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	13
II-1 Contrat	13
II-1-1 Collectivité.....	13
II-1-2 Service délégué.....	13
II-1-3 Contrat et Avenants	13
II-2 Présentation de l’entreprise SOGEDO	14
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	14
II-2-2 Adresses.....	15
II-2-3 Implantation locale	16
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	17
II-2-5 Moyens techniques et humains	17
II-3 Autres Intervenants	18
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	21
III-1 Le réseau de collecte.....	22
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	22
III-1-2 Bordereau des canalisations	25
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	30
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	32
III-2 Station d’épuration de Ranchot	33
III-2-1 Caractéristiques générales	33
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	33
III-3 Station d’épuration d’Orchamps.....	34
III-3-1 Caractéristiques générales	34
III-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	34
III-4 Station d’épuration de Fraisans.....	35
III-4-1 Caractéristiques générales	35
III-4-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	35
III-5 Station d’épuration de Gendrey	36
III-5-1 Caractéristiques générales	36
III-5-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	36
III-6 Station d’épuration de Thervay.....	37

III-6-1	Caractéristiques générales	37
III-6-2	Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	37
III-7	Station d'épuration de Montmirey	38
III-7-1	Caractéristiques générales	38
III-7-2	Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	38
III-8	Station d'épuration de Pagney.....	39
III-8-1	Caractéristiques générales	39
III-8-2	Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	39
III-9	Station d'épuration de Vitreux	40
III-9-1	Caractéristiques générales	40
III-9-2	Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	40
III-10	Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH	41
IV –	COMPTE-RENDU D'ACTIVITE	42
IV-1	Données administratives du Service Assainissement.....	42
IV-1-1	Nombre d'abonnés	42
IV-1-2	Identification des rejets particuliers	43
IV-1-3	Répartition des volumes Assainissement facturés.....	43
IV-2	Exploitation du réseau de collecte.....	46
IV-2-1	Contrôle des branchements	46
IV-2-2	Entretien du réseau	47
IV-2-3	Maintenance des postes de relèvement.....	50
IV-3	Exploitation de la station d'épuration de Ranchot	57
IV-3-1	Station d'épuration de Ranchot– Filière Eau	57
IV-3-2	Station d'épuration de Ranchot – Filière Boues.....	59
IV-3-3	Consommations énergétiques – STEP de Ranchot	60
IV-3-4	Produits de traitement – STEP de Ranchot	60
IV-3-5	Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot.....	61
IV-4	Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps	62
IV-4-1	Station d'épuration d'Orchamps – Filière Eau.....	62
IV-4-2	Station d'épuration d'Orchamps – Filière Boues	63
IV-4-3	Consommations énergétiques– STEP d'Orchamps.....	64
IV-4-4	Produits de traitement – STEP d'Orchamps	64
IV-4-5	Maintenance sur la station d'épuration d'Orchamps	64
IV-5	Exploitation de la station d'épuration de Fraisans	65
IV-5-1	Station d'épuration de Fraisans – Filière Eau.....	65
IV-5-2	Station d'épuration – Filière Boues de Fraisans	66
IV-5-3	Consommations énergétiques STEP de Fraisans.....	67

IV-5-4 Produits de traitement STEP de Fraisans	67
IV-5-5 Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans	67
IV-6 Exploitation de la station d'épuration de Gendrey	68
IV-6-1 Station d'épuration de Gendrey – Filière Eau	68
IV-6-2 Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues.....	70
D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.	71
IV-6-3 Consommations énergétiques – STEP de Gendrey	71
IV-6-4 Produits de traitement – STEP de Gendrey	71
IV-6-5 Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey	71
IV-7 Exploitation de la station d'épuration de Thervay	72
IV-7-1 Station d'épuration de Thervay – Filière Eau.....	72
IV-7-2 Station d'épuration de Thervay – Filière Boues	74
IV-7-3 Consommations énergétiques – STEP de Thervay.....	75
IV-7-4 Produits de traitement – STEP de Thervay	75
IV-7-5 Maintenance sur la station d'épuration de Thervay	75
IV-8 Exploitation de la station d'épuration de Montmirey.....	76
IV-8-1 Station d'épuration de Montmirey – Filière Eau	76
IV-8-2 Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues	78
IV-8-3 Consommations énergétiques – STEP de Montmirey	79
IV-8-4 Produits de traitement – STEP de Montmirey.....	79
IV-8-5 Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey	79
IV-9 Exploitation de la station d'épuration de Pagney	80
IV-9-1 Station d'épuration de Pagney – Filière Eau.....	80
IV-9-2 Station d'épuration de Pagney – Filière Boues	82
IV-9-3 Consommations énergétiques – STEP de Pagney.....	83
IV-9-4 Produits de traitement – STEP de Pagney	83
IV-9-5 Maintenance sur la station d'épuration de Pagney	83
IV-10 Exploitation de la station d'épuration de Vitreux.....	84
IV-10-1 Station d'épuration de Vitreux – Filière Eau	84
IV-10-2 Station d'épuration de Vitreux – Filière Boues	85
IV-10-3 Consommations énergétiques – STEP de Vitreux	86
IV-10-4 Produits de traitement – STEP de Vitreux.....	86
IV-10-5 Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux.....	86
IV-11 Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH.....	87
IV-11-1 Filière Eau	87
IV-11-2 – Filière Boues	88
IV-11-3 Consommations énergétiques.....	89

IV-11-4 Produits de traitement.....	89
IV-11-5 Maintenance.....	90
IV-7 Travaux de la Collectivité.....	90
IV-7-1 Suivis de chantiers.....	90
IV-7-2 Renouvellement des réseaux.....	92
V - GESTION DES ABONNES	93
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	93
V-1-1 Synthèse de l'année.....	93
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	94
V-2 Ecrêtements.....	94
V-3 Dégrèvements.....	94
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	95
V-5 Réclamations clientèle.....	95
VI – BILAN FINANCIER	96
VI-1 Indicateurs financiers.....	96
VI-2 Compte-rendu financier.....	97
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	104
VII-1 Ouvrages de la Collectivité.....	104
VII-2 Réseau de Collecte.....	104

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2022	2023	Evolution 2023/2022
Gestion patrimoniale	Stations de traitement (y compris décanteurs)	-	17	17	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	23	23	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	41 144	41 195	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	41 541	42 190	1.6%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	90	90	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	NC	60	-
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	2	2.373	0%
	Conformité des performances épuratoires	%	50%	80%	60%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux (sur 5 ans)	%	0.00%	0.00%	-
	Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0
Linéaire de curage réalisé		ml	5 450	5 110	-6.24%
Volumes Assainissement collectés		m3/an	-	-	-
Volumes traités		m3/an	253 032	427 719	69.0%
Volumes extraits de boues liquides		m3/an	1 960	1 133	-42%
Conformité de la filière boues		%	100%	100%	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	3 796	3 739	-1.5%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	3 796	3 796	0.0%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	NC	NC	-
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.0	0.0	0%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.97	3.03	2.2%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Thème	Titre	Unité	Origine	2023
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement				
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	8 333
Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	34.0
Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	3.03
Indicateurs de performance				
Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	90%
Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	90
Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC*
Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.1186
Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0.000
Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	80%
Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60
Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	NC
Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.0

NC*: Non Communiqué

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont décrites ci-après et précisées par rapport à votre système d'assainissement.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j Soit > 20 EH et ≤ 200 EH* (1)	> 12 kg/j et < 120 kg/j, Soit > 200 EH et < 2 000 EH (2)	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j, Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH (3)	≥ 600 kg/j, Soit ≥ 10 000 EH (4)	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

La station d'épuration de **Fraisans** est d'une capacité de 1990 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Gendrey** est d'une capacité de 400 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Montmirey** est d'une capacité de 510 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Orchamps** est d'une capacité de 1600 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

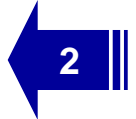
La station d'épuration de **Pagney** est d'une capacité de 350 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Ranchot** est d'une capacité de 4 000 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Thervay** est d'une capacité de 450 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

La station d'épuration de **Vitreux** est d'une capacité de 350 EH. Les dispositions de la colonne (2) ci-dessus s'appliquent.

II – INFORMATIONS GENERALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégente est la Communauté de Communes Jura Nord

Adresse : 1 chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE

La Collectivité exerce les compétences collecte et traitement des eaux usées.

II-1-2 Service délégué

Les services confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage
Date de signature par la Collectivité : 21/12/2021
Date de visa de la Préfecture : 18/01/2022
Date d'effet : 01/01/2022
Date d'échéance : 31/12/2028
Durée : 7 ans

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
1	Modification pénalités financières + ajout article sur le respect des principes de laïcité + modalités de contrôles et de fonction	04/10/2022	19/10/2022	24/10/2022
2	Participation des communes au titre des eaux pluviales + modification du périmètre d'intervention + ajout des frais de contrôle + modification du fond de travaux + précisions sur les révisions de prix	5/01/2023	5/01/2023	12/01/2023

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **24 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2022 : 92 M€

355 salariés

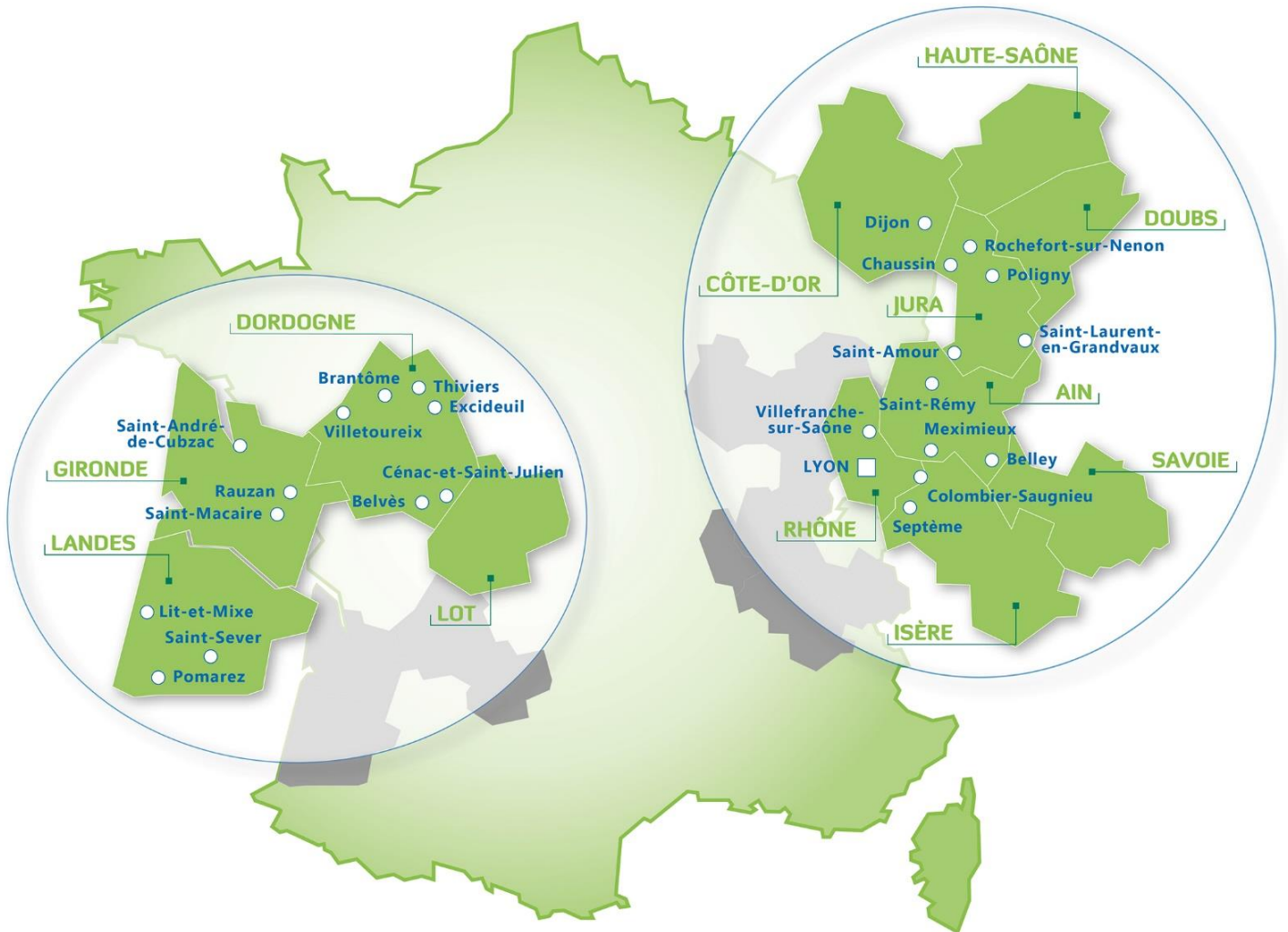
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

310 000 abonnés,

1 Direction Générale à Lyon

24 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	-
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	-
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	-

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans la région en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2023) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieurs	2
♦ Chefs d'équipe (Fontainier / Assainissement, Travaux)	9
♦ Agents en contrat de professionnalisation	0
♦ Agents en contrat d'apprentissage	8
♦ Agents administratifs	9
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	34
♦ Agents Assainissement Collectif	8
♦ Agents Assainissement Non Collectif	2
TOTAL	82

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement collectif,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 technicienne suivi qualité eau et assainissement
- 1 équipe travaux composée de 2 agents,

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	-
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	-
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	-
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	-

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Plan Eau

Le Président de la République a annoncé en mars 2023 un plan Eau comprenant 53 mesures destinées à améliorer la gestion et la préservation de la ressource. Le plan Eau est un ensemble d'actions concrètes pour une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource en eau. Il a également l'objectif de faire face aux différentes crises de sécheresse connues ces dernières années en France. Le plan Eau a été bâti autour des cinq axes suivants :

- Accélérer la sobriété partout et sur la durée,
- Lutter contre les fuites et moderniser les réseaux,
- Planifier les usages de l'eau sur la disponibilité future de la ressource et accompagner les transformations du modèle agricole,
- Mettre en place partout en France une tarification progressive de l'eau,

- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées et la mobilisation de nouvelles ressources.

Focus sur 2 des 53 mesures concernant plus particulièrement les services publics d'eau et d'assainissement :

➤ REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitée)

En application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, le législateur a publié deux nouveaux arrêtés les 21 et 28 décembre dernier. Ces deux arrêtés détaillent les obligations relatives à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures.

L'objectif de ces arrêtés est de simplifier les démarches pour les porteurs de projets tout en préservant un cadre de conformité et de qualité rigoureux, afin de garantir la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes naturels.

L'usage d'eaux usées traitées ne sera plus conditionné à la qualité des boues produites par la station d'épuration.

➤ Baisse des prélèvements de 10% d'ici 2030

L'une des mesures comprises dans le Plan Eau concerne la réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Afin d'atteindre cet objectif de sobriété, le gouvernement a lancé une plateforme « Vigie Eau » qui permet à tout usager, particulier, collectivité, entreprise, de connaître la situation de sécheresse dans son territoire et les gestes adaptés pour économiser l'eau.

Programmes de contrôle par les Agences Régionales de Santé

En application de la directive eau potable de 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des programmes de contrôle mis en œuvre par les ARS portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques ou radiologiques afin de s'assurer que les eaux ne présentent pas de risque pour les consommateurs et sont conformes aux exigences de qualité réglementaire.

Les contrôles et analyses sont réalisés par des laboratoires agréés sélectionnés par les ARS. Les fréquences des prélèvements et le type d'analyses à réaliser sont fixés par décret.

PFAS : Surveillance des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine

Le 4 avril 2024, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La proposition de loi prévoit que la présence des PFAS dans l'eau potable destinée à la consommation humaine soit obligatoirement contrôlée par les autorités sanitaires. La liste non limitative des PFAS à rechercher sera définie par décret.

Les ARS devront présenter un bilan annuel régional des analyses des eaux potables en matière d'exposition aux PFAS.

De plus, et en vertu du principe pollueur-payeur, ce projet de loi prévoit l'instauration d'une redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau. Cette redevance serait due par les IPCE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) soumises à autorisation.

Fin RTC/2G/3G : Vers une transition technologique progressive

Afin de réduire les émissions de carbone en vue d'une amélioration de la performance énergétique toujours meilleure, les opérateurs téléphoniques souhaitent recourir à des énergies bas carbone. La modernisation des réseaux, qu'il s'agisse de la bascule du cuivre vers la fibre ou l'arrêt des réseaux 2G et 3G, représente une opportunité. C'est pourquoi, les opérateurs téléphoniques ont annoncé un arrêt progressif du RTC (réseau téléphonique commuté) et des réseaux en 2G et 3G.

L'arrêt définitif des réseaux 2G et 3G et du RTC sera respectivement en 2026, 2029 et 2030.

Quel que soit l'opérateur téléphonique, les usages actuels RTC, 2G et 3G devront migrer vers des technologies plus avancées, telles que la 4G et 5G.

La maintenance des équipements équipés de RTC et réseaux 2G et 3G ne sera plus assurée à court terme. Les communications entre les différents ouvrages ne seront plus possibles.

Il est, par conséquent, essentiel d'anticiper cette migration pour éviter de se retrouver avec des équipements totalement obsolètes.

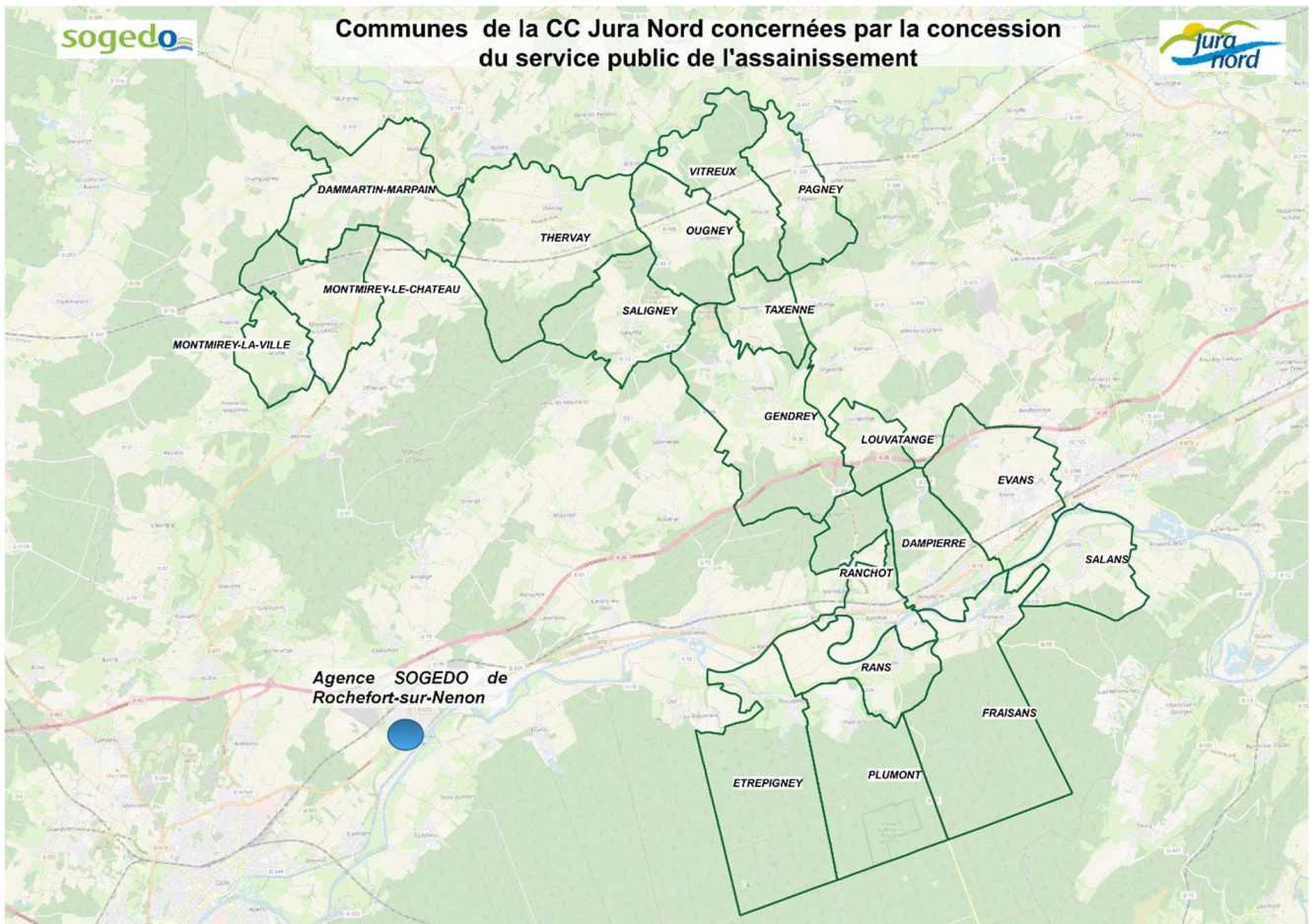
NIS 2

Face à des acteurs malveillants toujours plus performants et touchant de plus en plus d'entités bien souvent mal protégées, la directive NIS 2 élargit ses objectifs et son périmètre d'application pour apporter davantage de protection en matière de cybersécurité. Elle amène les États membres à renforcer leur coopération en matière de gestion de crise cyber. Cette directive européenne doit être transposée en France au plus tard en octobre 2024. L'ANSSI, Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a déjà prévenu sur le fait que les collectivités publiques seront dans le champ d'application de NIS 2 et devront donc répondre à de nouvelles obligations. Le périmètre exact et la nature de la réglementation ne sont pas encore connus.

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de la Communauté de Communes Jura Nord concerne les communes suivantes :



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	80%	3
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	70%	2
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	10
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Oui	10
Nombre de points total obtenus			90

L'indice P 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **90 points**.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet, le niveau de données (sous format SIG) sur les dates ou périodes de pose des tronçons ne permet pas d'acquiescer les 50 % minimum requis.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'amélioration du niveau de connaissance de votre patrimoine (travail de mémoire avec les élus, recueils d'archives, compilation de données...).

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année. Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte :

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Dammartin Marpain	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	1017	1 017	0%
UNITAIRE	0	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	844	1 926	128%
TOTAL	1861	2 943	58%

Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	7246	7 246	0%
UNITAIRE	5009	5 009	0%
EAUX USEES (Refoulement)	3950	3 950	0%
PLUVIAL	4623	4 623	0%
TOTAL	20828	20 828	0%

Etrepigny	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	3632	3 632	0%
UNITAIRE	408	408	0%
EAUX USEES (Refoulement)	3814	3 814	0%
PLUVIAL	2237	2 237	0%
TOTAL	10091	10 091	0%

Evans	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	2794	2 794	0%
UNITAIRE	1786	1 786	0%
EAUX USEES (Refoulement)	2143	2 143	0%
PLUVIAL	1948	1 948	0%
TOTAL	8671	8 671	0%

Fraisans	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	8082	8 082	0%
UNITAIRE	1165	1 165	0%
EAUX USEES (Refoulement)	270	270	0%
PLUVIAL	6362	6 362	0%
TOTAL	15879	15 879	0%

Gendrey	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	4617	4 617	0%
UNITAIRE	223	223	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	1639	1 639	0%
TOTAL	6479	6 479	0%

Louvatange	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	0	0	-
UNITAIRE	2158	2 158	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	9	9	0%
TOTAL	2167	2 167	0%

Montmirey la Ville	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	1684	1 684	0%
UNITAIRE	1517	1 517	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	321	321	0%
TOTAL	3522	3 522	0%

Montmirey le Château	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	885	885	0%
UNITAIRE	1803	1 803	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	616	616	0%
TOTAL	3304	3 304	0%

Orchamps	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	3143	3 143	0%
UNITAIRE	5827	5 827	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	3011	3 011	0%
TOTAL	11981	11 981	0%

Ougney	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	634	634	0%
UNITAIRE	2287	2 287	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	710	710	0%
TOTAL	3631	3 631	0%

Pagney	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	1167	1 167	0%
UNITAIRE	2957	2 957	0%
EAUX USEES (Refoulement)	96	96	0%
PLUVIAL	1901	1 901	0%
TOTAL	6121	6 121	0%

Plumont	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	571	571	0%
UNITAIRE	0	0	-
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	0	0	-
TOTAL	571	571	0%

Ranchot	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	2297	2 297	0%
UNITAIRE	2526	2 526	0%
EAUX USEES (Refoulement)	784	784	0%
PLUVIAL	1832	1 832	0%
TOTAL	7439	7 439	0%

Rans	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	492	492	0%
UNITAIRE	4158	4 158	0%
EAUX USEES (Refoulement)	820	820	0%
PLUVIAL	662	662	0%
TOTAL	6132	6 132	0%

Salans	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	1095	1 095	0%
UNITAIRE	3665	3 665	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	280	280	0%
TOTAL	5040	5 040	0%

Taxenne	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	0	0	-
UNITAIRE	1479	1 476	-0.2%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	0	0	-
TOTAL	1479	1 476	-0.2%

Thervay	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	1788	1 839	3%
UNITAIRE	2663	3 315	24%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	1241	1 257	1%
TOTAL	5692	6 411	13%

Vitreux	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	0	0	-
UNITAIRE	1910	1 910	0%
EAUX USEES (Refoulement)	0	0	-
PLUVIAL	322	322	0%
TOTAL	2232	2 232	0%

TOTAL JURA NORD	2022	2023	Evolution 2023/2022
EAUX USEES (Séparatif)	41144	41 195	0%
UNITAIRE	41541	42 190	2%
EAUX USEES (Refoulement)	11877	11 877	0%
PLUVIAL	28558	29 656	4%
TOTAL (ml)	123120	124 918	1%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose de 23 postes de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les différentes stations d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télé-surveillance
PR rue de la Louvière - ETREPIGNEY	Flygt type NX 3069 SH 270 ADA 2.4KW	NC	Non
	-	-	
PR rue des Chênes - ETREPIGNEY	Wilo 3.9KW	13	Oui
	Wilo 3.9 KW	19	
PR route d'Orchamps - ETREPIGNEY	Wilo pro CO6DA	19	Oui
	-	Pompe HS lors du tarage	
PR route d'Etrepigny - RANS	Flygt 3127 160 7.4KW	49	Oui
	Flygt 3127 160 7.4KW	47	
PR Les Minerais Bas - DAMPIERRE	-	-	Oui
	Flygt 3153 5H273 11KW	15	
PR Les Minerais Haut - DAMPIERRE	Flygt 3127 180	Pompe HS lors du tarage	Oui
	Flygt 3127 5H 245 7.4KW	18	
PR Evans (ancienne STEP) - EVANS	Flygt 3153 181 270 15KW	13	Oui
	Flygt 3153 181 270 15KW	13	
PR Evans BO (ancienne STEP) - EVANS	Flygt 3085 160 460 2KW	25	Oui
	Flygt 3085 160 460 2KW	25	

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télesurveillance
PR Châteauneuf - DAMPIERRE	Grundfos SE1 50 803	7	Oui
	Grundfos SE1 50 803	19	
PR Air et Soleil - DAMPIERRE	-	25	Oui
	-	Pompe HS lors du tarage	
PR Source - DAMPIERRE	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	23	Oui
	Flygt 3127 HT 486 5.9KW	23	
PR La Marine - Ranchot	-	Pompe HS lors du tarage	Oui
	flygt 3152 MT281 9KW	24	
PR ancienne STEP - RANCHOT	Flygt 3085 182 434	19	Oui
	Flygt 3085 182 434	19	
PR Salans	Flygt 3153 180 15KW	20	Oui
	Flygt 3153 180 15KW	25	
PR Camping - FRAISANS	Flygt 3069 180 1.7KW	6	Non
	Flygt 3069 180 1.7KW	8	
PR rue du Château	Flygt 3069 SH 270ADA 2.4KW	26	Non
	-	-	
PR rue de Rans - FRAISANS	Flygt 3057 181 1.7KW	8	Oui
	Flygt 3057 181 1.7KW	11	
PR Impasse Curtil-Brusset - PAGNEY	Flygt 3085 i83 1.3KW	9.5	Non
	-	-	
PR Salle des fêtes - PAGNEY	Salmson 1.5KW	23	En cours
	-	26	

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Télesurveillance
PR entrée village - PETIT MERCEY	Salmson 2.5KW	5	Oui
	Salmson 2.5KW	7	
PR Bourg – PETIT MERCEY	Salmson 1.5KW	9	Oui
	Salmson 1.5KW	11	
PR route de Saligney - THERVAY	Wilo 2.5KW	9.5	Oui
	Wilo 2.5KW	Pompe HS lors du tarage	
PR Village - THERVAY	Wilo 2.5KW	8	Oui
	Wilo 2.5KW	8	

La capacité de pompage correspond au tarage annuel des pompes réalisé en octobre 2022 et en décembre 2023 pour certaines pompes.

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/23
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	52
Grilles, avaloirs	1241
Regards de visite	2665

Liste des DO:

- Montmirey la Ville : DO rue Alexis Millardet + DO rue du lavoir
- Montmirey le Château : DO Grande Rue + DO rue Basse
- Thervay : DO route de Saligney + DO rue Basse + DO rue de Malans
- Ougney : DO Grande Rue + DO rue de l'école (x2)
- Pagny : DO route de Banne + DO Trèje + DO rue du Chalet
- Taxenne : DO décanteur
- Gendrey : DO rue de la Fontaine d'Embrun
- Louvatange : DO STEP + DO rue de la libération + DO rue des Vignes
- Evans : DO STEP + DO rue de la Gouille + DO rue de la Fontaine + DO Grande Rue
- Dampierre : DO Chateauneuf rue des Forges + DO Air et Soleil + DO Source Amont + DO Source Aval
- Ranchot : DO Grande Rue Mairie + DO Champs de Foire + DO La Marine + DO Ancienne STEP
- Rans : DO PR route d'Etrepigney + DO Grande Rue
- Etrepigney : DO rue du Moulin + DO rue des Chênes + DO du Val Fleuri
- Orchamps : DO Gendarmerie + DO SD + DO dessableur pont du canal
- Fraisans : DO rue Mayoux + DO Camping
- Salans : DO amont PR dessableur

III-2 Station d'épuration de Ranchot

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Impasse Cabonne – 39700 DAMPIERRE

Date de construction : 2001

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées, puis destinées à l'épandage agricole. Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	4000
Capacité de la filière Boues (EH)	4000
Débit moyen journalier (m ³ /j)	600
DBO ₅ (kg/j)	216
DCO (kg/j)	432
MEST (kg/j)	360
NTK (kg/j)	60
Pt (kg/j)	16.5

III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : Arrêté local du 03/08/1998

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	70	15	50
DCO	90	75	54	180
MES	30	90	18	70
NTK	10	75	6	20
Pt	2	80	1.2	2 (moyenne annuelle)

Le paramètre phosphore total (Pt) doit respecter les valeurs de concentration **et** de rendement demandés en moyenne annuelle.

III-3 Station d'épuration d'Orchamps

La nouvelle station a été mise en service en octobre 2023.

III-3-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin de halage

Date de construction : 2023

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aérés. Les boues sont stockées sur les filtres puis destinées à l'épandage agricole.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	1600
Volume journalier (m3/j)	280
DBO5 (kg/j)	96
DCO (kg/j)	192
MES (kg/j)	144
NTK (kg/j)	24

III-3-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation : Récépissé de déclaration N°39-2021-00181 (annexe 3) et N°2023-03-003 (annexe 3)

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté national du 21/07/2015 :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Le rejet doit respecter les exigences en concentrations **ou** en rendement + les concentrations rédhibitoires.

III-4 Station d'épuration de Fraisans

III-4-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue de rans – 39700 FRAISANS

Date de construction : 1980

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées. Les boues sont stockées puis destinées à l'épandage agricole.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	2000
Volume journalier (m3/j)	300
DBO5 (kg/j)	120
DCO (kg/j)	239
MES (kg/j)	179
NTK (kg/j)	30

III-4-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Le Doubs

Arrêté d'autorisation du : 21/07/2015

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de concentrations rédhibitoires.

Il n'existe pas d'arrêté local.

III-5 Station d'épuration de Gendrey

III-5-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Font d'Embrun – 39350 GENDREY

Date de construction : 2007

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	640
Volume journalier (m3/j)	96 (180 en temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	38.4
DCO (kg/j)	76.8
MES (kg/j)	57.6
NTK (kg/j)	9.6

III-5-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de la Lachère

Arrêté d'autorisation du : 22/03/2017

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	60 %	70
DCO	90	60 %	400
MES	35	50 %	85
NGL	20	70%	
P	1	80%	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et de concentrations rédhibitoires.

III-6 Station d'épuration de Thervay

III-6-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Route de Malans – 39290 THERVAY

Date de construction : 2017

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par ajout de chlorure ferrique.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	450
Volume journalier (m3/j)	75 (244 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	27
DCO (kg/j)	54
MES (kg/j)	41
NTK (kg/j)	7

III-6-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de L'Ognon

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est la documentation technique présente sur la station, complété par l'arrêté du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	25	86	70
DCO	90	75	400
MES	35	89	85
NTK	10	76	
NGL	20	70	
P	2.5	64	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **et** de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.

III-7 Station d'épuration de Montmirey

III-7-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Rue Alexis Millardet – 39360 MONTMIREY LA VILLE

Date de construction : 2013

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux avec un abattement du phosphore par apatite.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	510
Volume journalier (m3/j)	112 (227 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	30.6
DCO (kg/j)	61.2
MES (kg/j)	45.9
NTK (kg/j)	7.65

III-7-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Montmirey

Arrêté d'autorisation du : 15/06/2011

En fonction de l'arrêté de rejet, le tableau suivant définit les niveaux autorisés : L'arrêté pris en compte est l'arrêté local, complété par l'arrêté national du 21/07/2015 (pour les concentrations rédhibitoires) relatif aux systèmes d'assainissement recevant une charge brute de pollution > 12 kg/j de DBO5.

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE (arrêté 21/07/2015) En mg/L
DBO5	30	70	70
DCO	125	70	400
MES	40	90	85
NTK	15	30	
P	2	60	

Règle de conformité :

Les paramètres doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement ainsi que la concentration rédhibitoire.

III-8 Station d'épuration de Pagney

III-8-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : 39350 PAGNEY

Date de construction : 2018

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	430
Volume journalier (m3/j)	70 (13.2 m3/h temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	25.8
DCO (kg/j)	51.6
MES (kg/j)	38.7
NTK (kg/j)	6.45

III-8-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres

Arrêté d'autorisation : Récépissé de déclaration du 24/04/2008

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté local, complété par l'arrêté national du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	25	70 %	70
DCO	125	75 %	400
MES	35	90 %	85
NTK	40	70	-

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.

III-9 Station d'épuration de Vitreux

La nouvelle station d'épuration de Vitreux a été mise en service en novembre 2023.

III-9-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin du Grand Quartier – 39350 VITREUX

Date de construction : 2023

Le traitement des effluents est assuré par une station d'épuration à boues activées.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	capacité nominale
Equivalents habitants	350
Volume journalier (m3/j)	56 (60 temps de pluie)
DBO5 (kg/j)	13.5
DCO (kg/j)	30
MES (kg/j)	22.5
NTK (kg/j)	3.75

III-9-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau des Chintres

Arrêté d'autorisation du : Récépissé de déclaration n°39-2021-00148 du 11/06/2021

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés par l'arrêté du 21/07/2015, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements (sur échantillon de 24 heures) :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS A NE PAS DEPASSER En mg/L	RENDEMENT MINIMUM A ATTEINDRE en %	CONCENTRATION REDHIBITOIRE En mg/L
DBO5	35	60 %	70
DCO	200	60 %	400
MES	-	50 %	85

Règle de conformité :

Les paramètres DBO5, DCO et MES doivent respecter les valeurs de concentration **ou** de rendement et les concentrations rédhibitoires.

L'arrêté local a repris les valeurs limites fixé par l'arrêté national du 21/07/2015.

III-10 Systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH

Stations de traitement	Type	EH
STEP de Marpain	Microstation	120
STEP de Petit Mercey	Microstation	100
STEP de Plumont	Décanteur/digesteur	150
Ougney Rive Gauche	Décanteur/digesteur	200
Taxenne	Décanteur/digesteur	100
Louvatange	Décanteur/digesteur	90
Ougney Rive Droite	Décanteur/digesteur	60
Petit Mercey Hyombre	Décanteur/digesteur	50
Petit Mercey Les Granges	Décanteur/digesteur	20

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
DAMMARTIN-MARPAIN	41	41	0%
DAMPIERRE	556	561	1%
ETREPIGNEY	193	182	-6%
EVANS	187	184	-2%
FRAISANS	454	441	-3%
GENDREY	207	216	4%
LOUVATANGE	59	58	-2%
MONTMIREY-LA-VILLE	88	85	-3%
MONTMIREY-LE-CHATEAU	96	95	-1%
OUGNEY	138	139	1%
ORCHAMPS	476	480	1%
PAGNEY	189	187	-1%
PLUMONT	46	48	4%
RANS	241	242	0%
RANCHOT	230	233	1%
SALANS	257	229	-11%
THERVAY	191	173	-9%
TAXENNE	45	44	-2%
VITREUX	102	101	-1%
Abonnés domestiques et assimilés	3 796	3 739	-1.5%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	3 796	3 739	-1.5%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	88.8%	90.3%	1.7%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2022	2023	Evolution 2023/2022
DAMMARTIN-MARPAIN	0	7 554	-
DAMPIERRE	0	146 004	-
ETREPIGNEY	0	37 429	-
EVANS	0	47 307	-
FRAISANS	0	166 394	-
GENDREY	14 481	31 328	116.3%
LOUVATANGE	0	16 760	-
MONTMIREY-LA-VILLE	0	17 505	-
MONTMIREY-LE-CHATEAU	0	16 217	-
OUGNEY	0	26 997	-
ORCHAMPS	36 261	79 855	120.2%

PAGNEY	0	57 351	-
PLUMONT	0	8 682	-
RANS	19 275	40 685	111.1%
RANCHOT	0	62 803	-
SALANS	0	59 460	-
THERVAY	0	29 580	-
TAXENNE	0	avec Gendrey	-
VITREUX	0	12 378	-
TOTAL	70 017	864 289	-

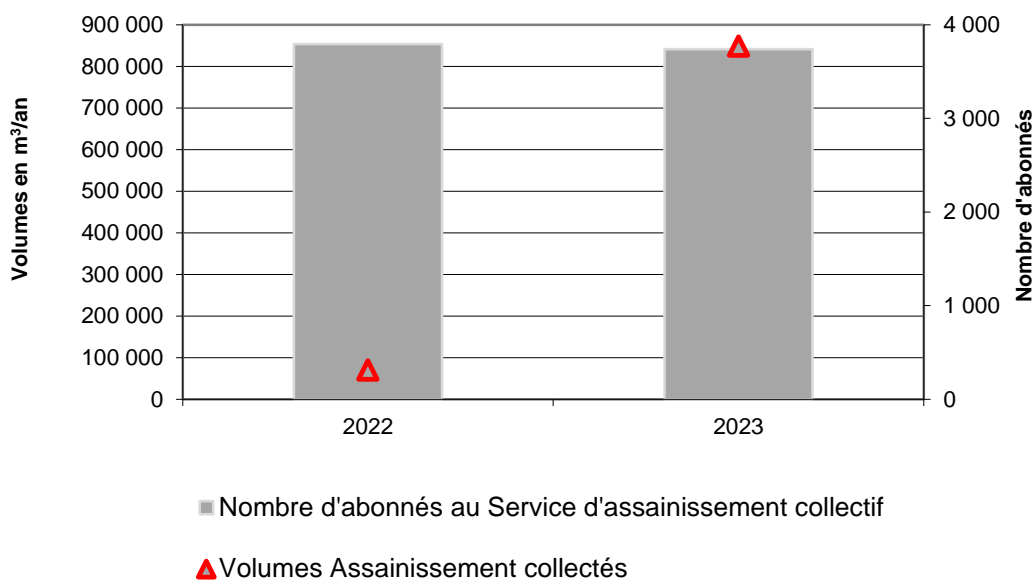
Le volume assainissement facturé n'avait pas pu être calculé en 2022.

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2022	2023	Evolution 2023/2022
	0	0	-
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2022	2023	Evolution 2023/2022
	0	0	-
TOTAL	0	0	-



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de raccordements recensés	3 796	3 739	-1.5%
Nombre de primes fixes facturées	3 872	3 809	-1.6%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2022	2023	Evolution 2023/2022
Sur branchements existants	61	74	21%
Sur nouveaux branchements	11	13	18%
TOTAL	72	87	21%
Nombre de branchements conformes	63	55	-13%
Taux de conformité (%)	88%	63%	-28%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de branchements réalisés	11	13	18%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2022	2023	Evolution 2023/2022
Réseau			
Eaux usées (ml)	3 260	3 710	14%
Unitaire (ml)	2 190	1 400	-36%
Eaux pluviales (ml)	0	0	-
TOTAL	5 450	5 110	-6.24%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	59	64	8%
Avaloirs, Grilles (nb)	0	5	-
Déversoirs d'orage (nb)	78	50	-36%
Autres (nb), bacs à graisses	20	17	-15%
TOTAL	157	136	-13%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de secteurs recensés	2	2	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	84.294	84.294	0%
TOTAL	2.373	2.373	0%

Grâce à son expérience du réseau acquise dans l'année, SOGEDO a pu identifier deux points noirs.

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2022	2023	Evolution 2023/2022
Volume (m3/an)	101.0	95.0	-6%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2022	2023	Evolution 2023/2022
Eaux usées (nb)	23	11	-52%
Unitaire (nb)	5	7	40%
Eaux Pluviales (nb)	0	0	-
Branchements EU (nb)	21	15	-29%
Postes de relèvement (nb)	9	11	22%
Autres (nb)	2	8	300%
TOTAL	60	52	-13%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Commune - Lieu	Linéaire inspecté (ml)	Anomalie constatée
2023	Montmirey la Ville	30	bouchage
	Salans - rue des Cerisiers	20	bouchage
	Plumont - Grande rue	56	Eaux parasites

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2022	2023	Evolution 2023/2022
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	8 350	8 333	-0.2%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable

e). Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <p>+ 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement)</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</p> <p>+ 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</p> <p>+ 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets</p> <p>+ 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration</p> <p>+ 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci</p> <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <p>+ 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</p> <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <p>+ 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</p>

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2022	2023
CC JURA NORD	NC	60

NC : Non Communiqué

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Important : L'autosurveillance de la totalité des PR et la réhabilitation progressive des DO avec une vanne déversante adaptée permettra un meilleur suivi

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
RAS				

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Les volumes pompés sont des estimations réalisées à partir des temps de fonctionnement des postes et des débits mesurés des pompes.

PR route de Rans - FRAISANS	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	83	105	27%
Consommation d'énergie (kW)	329	356	8%
Débit mesuré (m3/h)	11	P1 = 8 et P2 = 11	-
Volume annuel pompé (m3/an)	913	945	4%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR rue du château - FRAISANS	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	Pas de compteur	Pas de compteur	-
Consommation d'énergie (kW)	0	0	-
Débit mesuré (m3/h)	26	26	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR camping - FRAISANS	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 382	2 223	61%
Consommation d'énergie (kW)	1 562	3 382	117%
Débit mesuré (m3/h)	P1 6 m3/h P2 8 m3/h	P1 6 m3/h P2 8 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	9 674	15 561	61%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Salans	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 697	1 980	17%
Consommation d'énergie (kW)	25 032	28 566	14%
Débit mesuré (m3/h)	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	P1 20 m3/h P2 25 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	41 577	43 560	5%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Ancienne STEP - chemin de halage ORCHAMPS	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 286	1 479	-35%
Consommation d'énergie (kW)	26 041	13 870	-47%
Débit mesuré (m3/h)	20	20	-
Volume annuel pompé (m3/an)	45 720	29 580	-35%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Curtil - Pagney	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	132	276	109%
Consommation d'énergie (kW)	453	613	35%
Débit mesuré (m3/h)	10	10	-
Volume annuel pompé (m3/an)	1 254	2 622	109%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Salle des fêtes - Pagney	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	181	305	69%
Consommation d'énergie (kW)	334	498	49%
Débit mesuré (m3/h)	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	P1 23 m3/h P2 26 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	4 350	7 320	68%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR de la Marine - Ranchot	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	5 240	2 493	-52%
Consommation d'énergie (kW)	28 787	24 335	-15%
Débit mesuré (m3/h)	24	24	-
Volume annuel pompé (m3/an)	51 778	25 890	-50%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Ancienne Step - Ranchot	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 045	2 319	13%
Consommation d'énergie (kW)	3 607	3 986	11%
Débit mesuré (m3/h)	19	19	-
Volume annuel pompé (m3/an)	38 855	44 061	13%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Rans	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 354	2 382	1%
Consommation d'énergie (kW)	15 136	15 369	2%
Débit mesuré (m3/h)	48	48	-
Volume annuel pompé (m3/an)	112 992	114 336	1%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Minerais Bas - Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	324	292	-10%
Consommation d'énergie (kW)	2 087	2 546	22%
Débit mesuré (m3/h)	15	15	-
Volume annuel pompé (m3/an)	4 860	4 380	-10%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Les Minerais Haut - Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	230	345	50%
Consommation d'énergie (kW)	2 835	4 709	66%
Débit mesuré (m3/h)	18	18	-
Volume annuel pompé (m3/an)	4 140	6 210	50%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Air et Soleil- Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 217	2 241	1%
Consommation d'énergie (kW)	9 007	12 378	37%
Débit mesuré (m3/h)	25	25	-
Volume annuel pompé (m3/an)	55 425	56 025	1%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Chateauneuf - Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	7 303	5 995	-18%
Consommation d'énergie (kW)	12 841	17 744	38%
Débit mesuré (m3/h)	P1 7 m3/h P2 19 m3/h	P1 7 m3/h P2 19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	94 939	77 935	-18%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

Pr La Source - Dampierre	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	2 166	2 620	21%
Consommation d'énergie (kW)	11 366	12 436	9%
Débit mesuré (m3/h)	23	23	-
Volume annuel pompé (m3/an)	49 818	60 260	21%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Etrepigny	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 985	1 806	-15%
Consommation d'énergie (kW)	6 260	7 601	-20%
Débit mesuré (m3/h)	19	19	-
Volume annuel pompé (m3/an)	37 715	34 314	-9%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR rue de la Louvière - Etrepigny	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	73	65	-36%
Consommation d'énergie (kW)	263	240	-32%
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR rue des chênes - Etrepigny	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	918	573	-38%
Consommation d'énergie (kW)	1 026	1 082	5%
Débit mesuré (m3/h)	P1 13 m3/h P2 19 m3/h	P1 13 m3/h P2 19 m3/h	-
Volume annuel pompé (m3/an)	14 688	9 168	-38%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Evans - Ancienne STEP	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	3 572	4 047	13%
Consommation d'énergie (kW)	56 084	53 124	-5%
Débit mesuré (m3/h)	13	13	-
Volume annuel pompé (m3/an)	46 436	52 611	13%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Route de Saligney - Thervay	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	1 549	3 565	130%
Consommation d'énergie (kW)	2 160	4 121	91%
Débit mesuré (m3/h)	10	10	-
Volume annuel pompé (m3/an)	14 716	33 868	130%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR village - Thervay	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	4 203	7 253	73%
Consommation d'énergie (kW)	5 490	9 043	65%
Débit mesuré (m3/h)	8	8	-
Volume annuel pompé (m3/an)	33 624	58 024	73%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR ancienne STEP - VITREUX	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	absence de compteur	absence de compteur	-
Consommation d'énergie (kW)	-	12 867	-
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	-	-	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR entrée village - Le Petit Mercey	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	absence de compteur	271	-
Consommation d'énergie (kW)	747	517	-31%
Débit mesuré (m3/h)	P1 = 5 et P2 = 7	P1 = 5 et P2 = 7	-
Volume annuel pompé (m3/an)	-	1 626	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR Bourg - Le Petit Mercey	2022	2023	Evolution 2023/2022
Temps de fonctionnement Heures	absence de compteur	62	-
Consommation d'énergie (kW)	104	218	110%
Débit mesuré (m3/h)	P1 = 9 et P2 = 11	P1 = 9 et P2 = 11	-
Volume annuel pompé (m3/an)	-	620	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

Ouvrage	Nature de l'intervention
Tous les postes	contrôle de bon fonctionnement des pompes et des poires de niveau + relève des index et nettoyage hebdomadaire

Travaux à prévoir sur les PR :

PR Etrepigny : Problème récurrent de fonctionnement. Pompes qui chauffent et qui grillent
PR La Source : Problème d'accès au PR avec le camion hydrocureur + armoire vieillissante
PR Châteauneuf : Usure d'une pompe + armoire vieillissante
PR Air et Soleil : PR en très mauvais état + une seule pompe en place + armoire électrique vétuste
PR Minerais Haut : Oxydation importante due à l'H₂S
PR Ancienne STEP : Armoire électrique vétuste
PR La Marine : Bord de la cuve à reprendre + armoire électrique vétuste + une pompe très usée

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO₅ par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-3 Exploitation de la station d'épuration de Ranchot

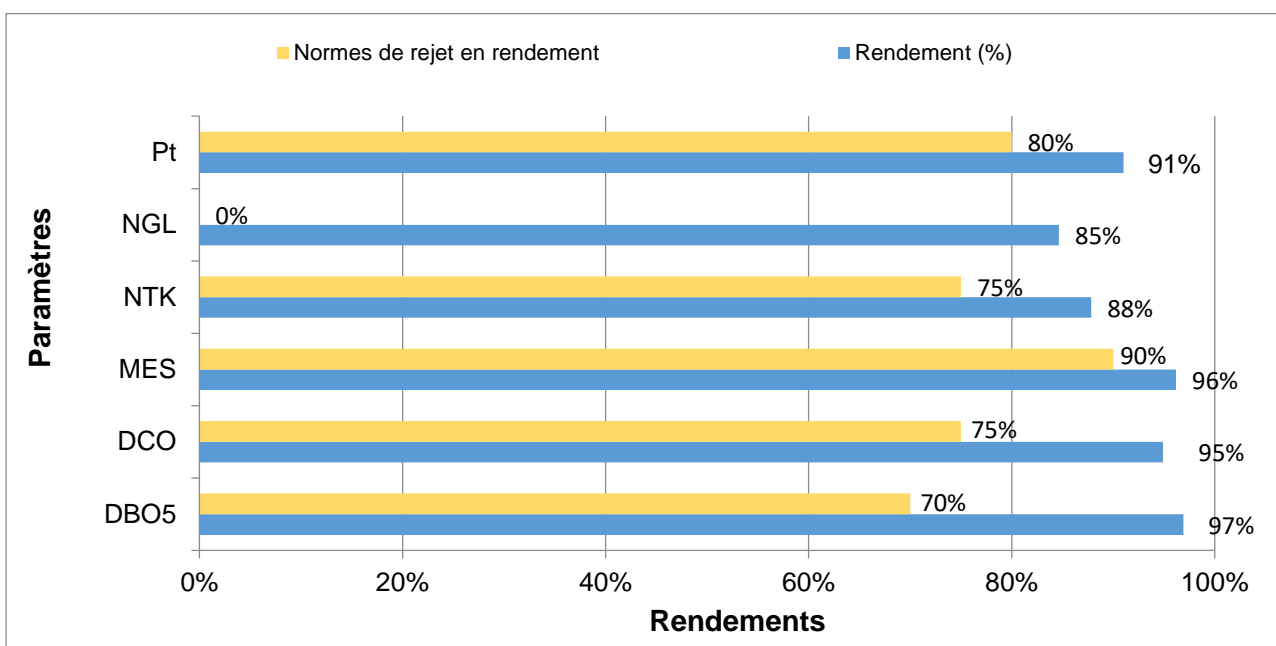
IV-3-1 Station d'épuration de Ranchot– Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	126 335	167 732	33%
Débit moyen journalier (m3/j)	346	460	33%
Volume bypassé (m3/an)	1 904	11 845	522%

b) Charge polluante

2023		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	143.5	43.0	716.8	4.4	25.0	2.1	97%	70%
DCO	120.0	358.0	110.5	920.6	18.3	90.0	8.8	95%	75%
MES	90.0	189.0	56.0	622.2	7.2	30.0	3.5	96%	90%
NTK	15.0	66.5	20.8	1 386.7	8.1	10.0	2.3	88%	75%
NGL	-	66.5	20.8	-	10.2	-	3.1	85%	-
Pt	4.0	6.7	2.1	518.8	0.6	2.0	0.1	91%	80%



c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	83%	100%	20%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Évolution 2022/2023
Conformité de la filière Eau	Oui	Oui	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-3-2 Station d'épuration de Ranchot – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	1 396.0	825.0	-41%
Siccité moyenne (%)	22.48%	17.74%	-21%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	151	170	13%
Quantité de Matières sèches produites (tonnes/an)	34	30	-11%
Quantité de boues déshydratées évacuées (tonnes/an)	111	193	74%
Quantité de Matières sèches évacuées hors chaux (tonnes/an)	30	34	13%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	BIODEPE	BIODEPE	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes de MS/an)	30	34	13%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	4	4	0%
Sables (m3/an)	2	2	0%
Graisses (m3/an)	1	1	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques – STEP de Ranchot

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	149 299	155 550	4%
Station d'épuration	116 522	238 757	105%
TOTAL	265 821	394 307	48%

IV-3-4 Produits de traitement – STEP de Ranchot

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	300	300	0%
Polymères (kg/an)	700	500	-29%
Chaux (tonnes/an)	10	1	-90%
Chlorure ferrique (m3/an)	16	12	-25%

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration de Ranchot

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Ranchot	Renouvellement compresseur
	Achat d'un pluviomètre
	Renouvellement pompe chlorure ferrique
	Renouvellement réducteur pompe boues liquides

IV-4 Exploitation de la station d'épuration d'Orchamps

IV-4-1 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	45 720	29 580	-35%
Débit moyen journalier (m3/j)	125	81	-35%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Sans objet en 2023.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	0	0	-
Taux de conformité	-	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	-	-	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-4-2 Station d'épuration d'Orchamps – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	96.00	-
Siccité moyenne (%)	0%	1%	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.96	-
Nombre d'analyses effectuées	0	1	-
Taux de conformité	0%	100%	-
Destination des boues	Stockage dans silo à boues	Evacuation	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.86	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	1.0	1.0	0%
Sables (m3/an)	3.0	5.0	67%
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

IV-4-3 Consommations énergétiques– STEP d'Orchamps

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	0	0	-
Station d'épuration	26 041	13 870	-
TOTAL	26 041	15 969	-39%

IV-4-4 Produits de traitement – STEP d'Orchamps

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.0	1.0	0%
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-4-5 Maintenance sur la station d'épuration d'Orchamps

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Orchamps	Contrôle normatif électrique + nettoyage + contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages et relève des index
	Mise en eau de la nouvelle station d'épuration le 4/10/2023

IV-5 Exploitation de la station d'épuration de Fraisans

IV-5-1 Station d'épuration de Fraisans – Filière Eau

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	Pas de compteur	Pas de compteur	-
Débit moyen journalier (m3/j)	-	-	-
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

a) Charge polluante

Sans objet en 2023.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	0	0	-
Taux de conformité	-	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	-	-	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-5-2 Station d'épuration – Filière Boues de Fraisans

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	244	51	-79%
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	NC	NC	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	Dépotage STEP Ranchot	Dépotage STEP Ranchot	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	Dépotage STEP Ranchot	Dépotage STEP Ranchot	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dole.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	4.0	3.0	-25%
Sables (m3/an)	2.0	1.0	-50%
Graisses (m3/an)	1.0	0.5	-50%

IV-5-3 Consommations énergétiques STEP de Fraisans

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	26 923	32 304	20%
Station d'épuration	50 129	110 460	120%
TOTAL	77 052	142 764	85%

IV-5-4 Produits de traitement STEP de Fraisans

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.0	0.0	-
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-5-5 Maintenance sur la station d'épuration de Fraisans

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Fraisans	Renouvellement moteur du pont brosse
	Réparation du motoréducteur racleur

IV-6 Exploitation de la station d'épuration de Gendrey

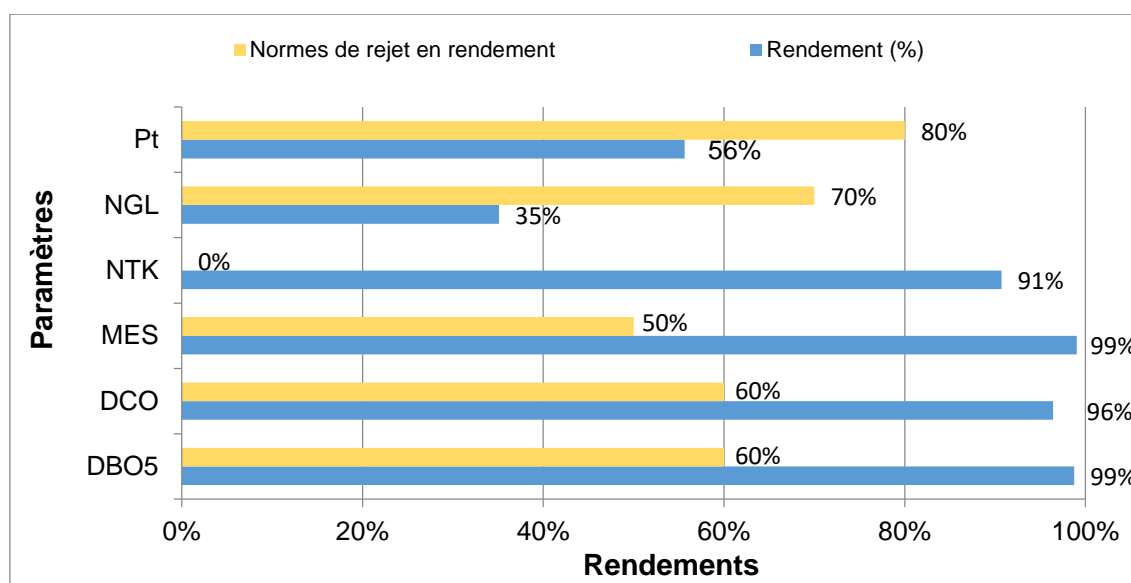
IV-6-1 Station d'épuration de Gendrey – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	23 360	44 530	91%
Débit moyen journalier (m3/j)	64	122	91%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

b) Charge polluante

2023		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	240.0	29.4	490.0	3.0	25.0	0.4	99%	60%
DCO	120.0	530.0	64.9	540.8	19.0	90.0	2.3	96%	60%
MES	90.0	420.0	51.4	571.1	4.0	35.0	0.5	99%	50%
NTK	-	57.0	7.0	-	5.3	-	0.6	91%	-
NGL	15.0	57.0	7.0	466.7	37.0	20.0	4.5	35%	70%
Pt	4.0	2.3	0.3	75.0	1.0	1.0	0.1	56%	80%



c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	0%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Non	Non	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-6-2 Station d'épuration de Gendrey – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	-	-	-
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	NC	NC	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	NC	NC	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	NC	NC	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	1.5	200%
Sables (m3/an)	0.2	1.0	400%
Graisses (m3/an)	0.2	0.3	50%

IV-6-3 Consommations énergétiques – STEP de Gendrey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	3 001	2 729	-
TOTAL	3 001	2 729	-9%

IV-6-4 Produits de traitement – STEP de Gendrey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.0	1.0	0%
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	2.5	3.5	40%

IV-6-5 Maintenance sur la station d'épuration de Gendrey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Gendrey	Faucardage annuel des roseaux
	Renouvellement de l'électrovanne d'ouverture vanne lit
	contrôle électrique normatif + contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + nettoyage et relève des index

IV-7 Exploitation de la station d'épuration de Thervay

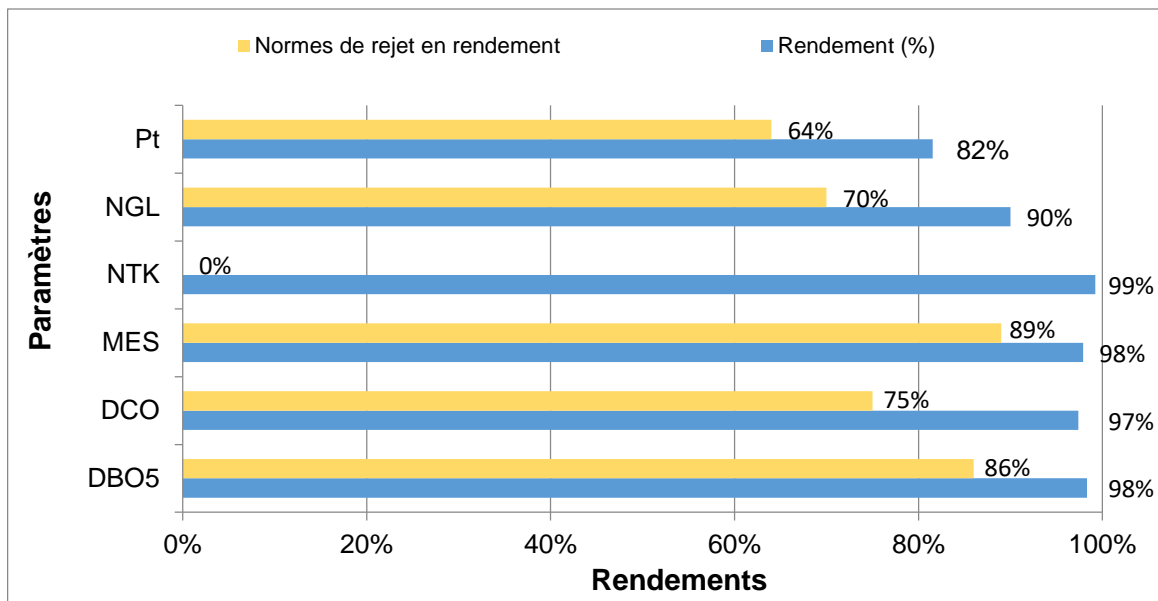
IV-7-1 Station d'épuration de Thervay – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	29 337	36 377	24%
Débit moyen journalier (m3/j)	80	100	24%
Volume bypassé (m3/an)	NC	NC	-

a) Charge polluante

2023		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	180.0	6.4	106.7	3.0	25.0	0.1	98%	86%
DCO	120.0	420.0	15.0	125.0	11.0	90.0	0.4	97%	75%
MES	90.0	190.0	6.8	75.6	4.0	35.0	0.1	98%	89%
NTK	15.0	64.0	2.3	153.3	0.5	10.0	0.0	99%	-
NGL	-	64.0	2.3	0.0	6.4	20.0	0.2	90%	70%
Pt	4.0	6.5	0.2	50.0	1.2	2.5	0.0	82%	64%



c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	0%	100%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	Non	Oui	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-7-2 Station d'épuration de Thervay – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	-	-	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	-	-	-
Destination des boues	-	-	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	-	-	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	1.0	100%
Sables (m3/an)	0.0	0.0	0%
Graisses (m3/an)	0.5	0.5	0%

IV-7-3 Consommations énergétiques – STEP de Thervey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	7 650	13 164	72%
Station d'épuration	8 880	12 487	41%
TOTAL	16 530	25 651	55%

IV-7-4 Produits de traitement – STEP de Thervey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	3.0	1.0	-67%
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	1.5	2.0	33%

IV-7-5 Maintenance sur la station d'épuration de Thervey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Thervey	Achat d'un pluviomètre
	Visite hebdomadaire et contrôle de bon fonctionnement des différents ouvrages + relève des index et nettoyage

IV-8 Exploitation de la station d'épuration de Montmirey

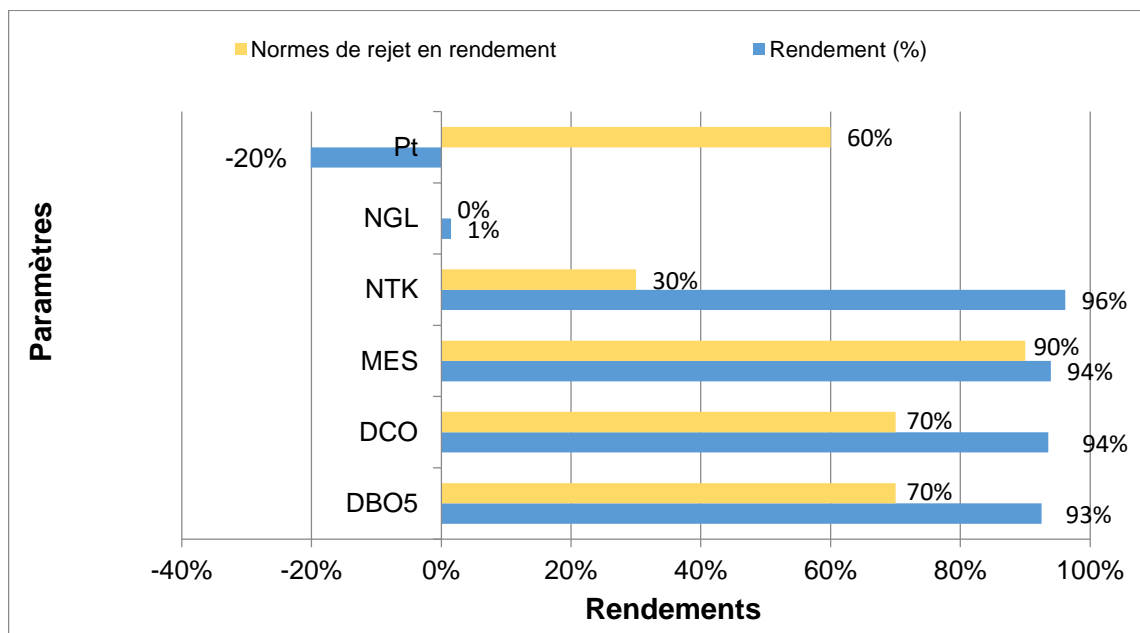
IV-8-1 Station d'épuration de Montmirey – Filière Eau

Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	28 240	76 920	172%
Débit moyen journalier (m3/j)	77	211	172%

Charge polluante

2023		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	40.0	3.7	61.7	3.0	30.0	0.3	93%	70%
DCO	120.0	140.0	13.1	109.2	9.0	125.0	0.8	94%	70%
MES	90.0	66.0	6.2	68.9	4.0	40.0	0.4	94%	90%
NTK	15.0	13.0	1.2	80.0	0.5	15.0	0.0	96%	30%
NGL	-	13.5	1.3	-	13.3	-	1.2	1%	-
Pt	4.0	1.6	0.2	50.0	2.0	2.0	0.2	-20%	60%



c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2022/202
Conformité de la filière Eau	Oui	Oui	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-8-2 Station d'épuration de Montmirey – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	NC	NC	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.3	2.0	700%
Sables (m3/an)	0.2	1.0	400%
Graisses (m3/an)	0.2	0.5	150%

IV-8-3 Consommations énergétiques – STEP de Montmirey

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	-	-	-
Station d'épuration	5 908	18 014	-
TOTAL	5 908	18 014	205%

IV-8-4 Produits de traitement – STEP de Montmirey

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.00	0.00	-
Polymères (kg/an)	0.00	0.00	-
Chaux (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.00	0.00	-

IV-8-5 Maintenance sur la station d'épuration de Montmirey

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Montmirey	Contrôle électrique normatif + nettoyage + visite hebdomadaire de bon fonctionnement des différents ouvrages + relève des index + faucardage des roseaux
	Renouvellement sonde piezo PR1 et PR3 + renouvellement sonde radar poste alimentation 1er et 2eme étage + télésurveillance + afficheur + vanne électrique BO + débitmètre sortie

IV-9 Exploitation de la station d'épuration de Pagney

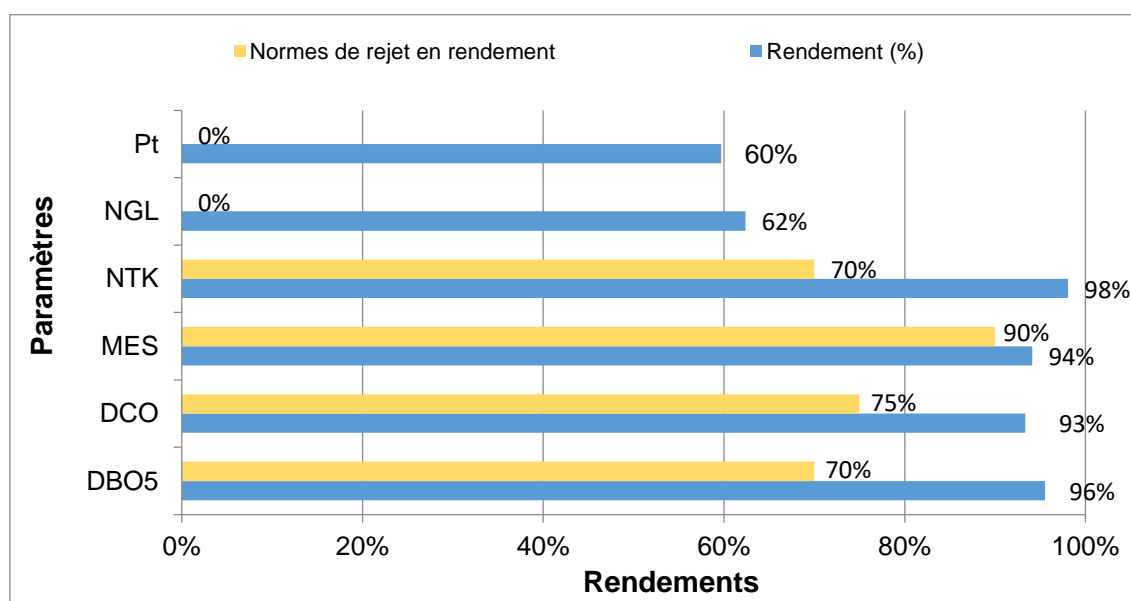
IV-9-1 Station d'épuration de Pagney – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	58 011	66 600	15%
Débit moyen journalier (m3/j)	159	182	15%

b) Charge polluante

2023		Entrée station			Sortie station			Rendement	
Paramètres	Charge d'un EH g/j	Concentration (mg/l)	Charge (kg/j)	Charge en EH	Concentration (mg/l)	Normes de rejet en concentration	Charge (kg/j)	Rendement (%)	Normes de rejet en rendement
DBO5	60.0	67.0	7.4	123.3	3.0	25.0	0.3	96%	70%
DCO	120.0	150.0	16.5	137.5	10.0	125.0	1.1	93%	75%
MES	90.0	68.0	7.5	83.3	4.0	35.0	0.4	94%	90%
NTK	15.0	26.0	2.9	193.3	0.5	40.0	0.1	98%	70%
NGL	-	26.3	2.9	0.0	9.9	-	1.1	62%	-
Pt	4.0	3.2	0.4	100.0	1.3	-	0.1	60%	-



c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	0	1	-
Taux de conformité	-	100%	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	-	Oui	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-9-2 Station d'épuration de Pagney – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	NC	NC	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.3	0.5	100%
Sables (m3/an)	0.2	0.0	-100%
Graisses (m3/an)	0.2	0.5	150%

IV-9-3 Consommations énergétiques – STEP de Pagney

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	787	1 111	41%
Station d'épuration	4 907	7 978	63%
TOTAL	5 694	9 089	60%

IV-9-4 Produits de traitement – STEP de Pagney

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	0.0	0.0	-
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-9-5 Maintenance sur la station d'épuration de Pagney

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Pagney	Faucardage annuel des roseaux
	Travaux pour l'installation prochaine d'un débitmètre en sortie de STEP
	Visite hebdomadaire et contrôle du bon fonctionnement des différents ouvrages + relève des index et nettoyage

IV-10 Exploitation de la station d'épuration de Vitreux

IV-10-1 Station d'épuration de Vitreux – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	Pas de débitmètre	Pas de débitmètre	-
Débit moyen journalier (m3/j)	NC	NC	-

b) Charge polluante

Pas de bilan 24h réalisé en 2023. La STEP ainsi que le PR étaient en travaux. Un bilan 24h est prévu en 2024.

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 21 juillet 2015 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2022	2023	Évolution 2022/2023
Nombre de bilans réalisés	0	0	-
Taux de conformité	-	-	-

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2022	2023	Evolution 2023/2022
Conformité de la filière Eau	-	-	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau. indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-10-2 Station d'épuration de Vitreux – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	0.00	0.00	-
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	Sur lit de séchage	Sur lit de séchage	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	0.5	0%
Sables (m3/an)	2.0	1.0	-50%
Graisses (m3/an)	0.5	0.0	-100%

IV-10-3 Consommations énergétiques – STEP de Vitreux

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	0	12 867	-
Station d'épuration	11 432	414	-96%
TOTAL	11 432	13 281	16%

IV-10-4 Produits de traitement – STEP de Vitreux

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.0	0.0	-
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-10-5 Maintenance sur la station d'épuration de Vitreux

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention
STEP Vitreux	Construction de la nouvelle station d'épuration en cours. La mise en service a été faite le 16/11/2023
	control électrique normatif + nettoyage + vérification du bon fonctionnement des différents ouvrages et relève des index

IV-11 Exploitation des systèmes inférieurs ou égaux à 200 EH

IV-11-1 Filière Eau

a) Charge hydraulique

Le volume entrant dans les différents ouvrages n'est pas comptabilisé.

Stations de traitement	Volume
STEP de Marpain	Absence de débitmètre
STEP de Petit Mercey	
STEP de Plumont	
STEP Ougney Rive Gauche	
STEP de Taxenne	
STEP de Louvatange	
STEP Ougney Rive Droite	
STEP de Petit Mercey Hyombre	
STEP de Petit Mercey Les Granges	

Les stations de Petit Mercey et de Marpain ont un comportement satisfaisant mais parfois pénalisé par les pluies (Marpain principalement).

b) Charge polluante

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH.

c) Bilans de fonctionnement

Sans objet.

Il n'y a pas de bilans 24h réalisés sur les systèmes de traitement inférieurs ou égaux à 200 EH (Taxenne, Ougney, Hyombre, Les Granges).

IV-11-2 – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	154	166	5%
Siccité moyenne (%)	NC	NC	-
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	NC	NC	-
Nombre d'analyses effectuées	0	0	-
Taux de conformité	NC	NC	-
Destination des boues	STEP de Dole	STEP de Dole	-

Marpain : 17 m3

Petit Mercey STEP : 8 m3

Petit Mercey Hyombre : 8 m3

Petit Mercey Les Granges : 8 m3

Taxenne : 12 m3

Plumont : 107 m3

Ougney : 6 m3

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2022	2023	Évolution 2022/2023
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0.00	0.00	-
Conformité de la filière Boues	0%	0%	-

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon.

Sous-produits de la station d'épuration	2022	2023	Évolution 2022/2023
Refus de dégrillage (m3/an)	0.5	1.7	0%
Sables (m3/an)	2.0	3	-50%
Graisses (m3/an)	0.5	0.6	-100%

IV-11-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2022	2023	Évolution 2022/2023
Postes de relèvement	851	735	-14%
Station d'épuration	22338	13826	-38%
TOTAL	23189	14561	-37%

Marpain : 9023 kWh

Petit Mercey : 4803 kWh pour la STEP + 735 kWh pour le PR

IV-11-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2022	2023	Évolution 2022/2023
Eau (m3/an)	1.0	2	-
Polymères (kg/an)	0.0	0.0	-
Chaux (tonnes/an)	0.0	0.0	-
Chlorure ferrique (m3/an)	0.0	0.0	-

IV-11-5 Maintenance

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégué.

Ouvrage	Nature de l'intervention
Tous les ouvrages	control électrique normatif + nettoyage + vérification du bon fonctionnement des différents ouvrages et relève des index
STEP Petit Mercey	Renouvellement armoire électrique
Marpain	Installation d'une sonde de niveau sur le PR
Tous les ouvrages	Vidange des boues et curage de l'exutoire

IV-7 Travaux de la Collectivité

IV-7-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages / Secteurs concernés	Chantier
Vitreux	Mise en séparatif du réseau d'assainissement et création de la nouvelle station d'épuration + travaux de refoulement du nouveau PR vers la nouvelle STEP
Montmirey le Château et Montmirey la Ville	Travaux de reprise du réseau et de mise en séparatif
Pagney	Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Renouvellement / installation de matériel :

Lieu	Date	Détail de l'intervention
Vitreux	2023	Création d'un PR neuf à l'emplacement de l'ancienne STEP
		Création de la nouvelle station d'épuration
		Mise en séparatif d'une grande partie du réseau d'assainissement
Thervay		reprise branchement et tampon réseau rue de la creuse
		terrassement sur branchement suite dégorgeement rue de la creuse
Ranchot		Agrandissement de la station d'épuration de Ranchot
Petit-Mercey		Aération sur tampon EU rue des vergers
Pagney		Plusieurs rues du village - dépôt de mort-au-rat
Orchamps		Création d'un tronçon de réseau d'eau usée entre l'ancienne STEP et la nouvelle
		Création d'une nouvelle STEP
	Transformation de l'ancienne STEP en PR principal	
Fraisans	Remise à niveau tampon EU rue du camping	
Louvatange	Construction de la nouvelle STEP de Louvatange	

IV-7-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	-	-	-	11	13	12
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.100	0.000	0.000	0.660	0.000	0.442
Total Annuel (km)	0.100	0.000	0.000	0.660	0.000	0.442

Indicateurs des réseaux de collecte	2023
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	95.262
Age moyen des canalisations (an)	35
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : novembre et mai.

Gestion des Abonnés	2022	2023	Evolution 2023/2022
Facturation :			
Nombre de factures émises :	5 176	8 444	63%
Relances :			
Nombre de relances simples :	1 625	2 061	27%
Nombre de relances majorées :	942	199	-79%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	1	6	500%
Montant en € :	1 428	503	-65%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	1	22	2100%
Echéanciers accordés :	1	22	2100%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	1	1	0%
Montant en € :	121	333	175%
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	1	1	0%
Montant en € :	121	162	34%
Dont Abandon Part Sogedo :	59	66	12%

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers (créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente)

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
SANS OBJET EN 2022

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	7
Volume total écèlement (m ³) :	2 895
Montant global de l'écèlement Sogedo (€) :	1 974

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2023
Nombre de dossiers traités :	8
Volume total dégrèvé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	-	-	-
Appels téléphoniques	-	-	-
A l'agence	-	-	-
TOTAL	Non comptabilisé	Non comptabilisé	Non comptabilisé

V-5 Réclamations clientèle

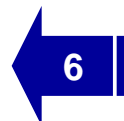
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2023
Nombre de réclamations écrites	Non Comptabilisé
Nombre d'abonnés	3 739
Taux de réclamations / 1000 abonnés	-

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

<h2>INDICATEURS FINANCIERS</h2> <h3>CC JURA NORD</h3>
<h4>SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³</h4>

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/23	01/01/24	Ecart %	01/01/23	01/01/24
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	53.480 €	52.200 €	-2.4%	53.480 €	52.200 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.6780 €	0.6780 €	0.0%	81.360 €	81.360 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	10.600 €	11.130 €	0.0%	10.600 €	11.130 €
Prime Variable (€/m3)	120	1.325 €	1.391 €	5.0%	159.000 €	166.920 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m ³)	120	0.160 €	0.160 €	0.0%	19.200 €	19.200 €
TVA						
		10.00%	10.00%		32.3640 €	33.0810 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				2.2%	356.004 €	363.891 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				3.1%	2.379 €	2.452 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				2.2%	2.967 €	3.032 €

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydro curage :

L'ensemble des charges d'hydro curage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydro curage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2023

Date d'effet : 01/01/2022

Département : Département Jura

Durée : 7 ans

Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11)

Date initiale de fin : 31/12/2028

Contrat : Communauté de Communes JURA NORD (C1122860)

En Euros

Libellé	2022	2023	Evolution 2022/2023	
PRODUITS				
Exploitation du service	423 082	484 862	15%	61 781
Part fixe (abonnements)	215 419	188 273	-13%	-27 146
Part Consommations	177 852	272 057	53%	94 205
Eaux pluviales	29 811	24 532	-18%	-5 279
Collectivités et autres organismes publics	236 287	650 918	175%	414 631
Travaux attribués à titre exclusif	32 854	46 826	43%	13 972
Recettes accessoires	10 710	11 150	4%	439
TOTAL DES PRODUITS	702 932	1 193 756	70%	490 824
CHARGES				
Salaires et Charges	124 199	166 692	34%	42 494
Exploitation	118 494	157 645	33%	39 152
Travaux	5 705	9 047	59%	3 342
Frais de Véhicule	16 668	20 206	21%	3 538
Exploitation	15 639	19 480	25%	3 841
Travaux	1 029	726	-29%	-303
Energie électrique	67 902	78 284	15%	10 382
Transfert et traitement eaux usées	0	0		0
Produits de Traitement	7 922	9 362	18%	1 440
Analyses	1 532	3 161	106%	1 629
Liaisons Télécommunication	3 730	3 008	-19%	-722
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	8 683	18 576	114%	9 893
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements	4 674	4 488	-4%	-186
Travaux Facturables	24 414	20 964	-14%	-3 449
Hydrocurage	41 623	29 031	-30%	-12 592
Traitement des boues	16 359	4 338	-73%	-12 021
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	3 891	13 101	237%	9 209
Amortissements matériel SOGEDO	2 423	9 303	284%	6 880
Immobilisations incorporelles	1 468	3 797	159%	2 329
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	85 709	67 170	-22%	-18 539
Renouvellement Electromécanique	48 109	27 976	-42%	-20 133
Renouvellement Réseau : Fonds de travaux	37 600	39 194	4%	1 594
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	29 931	31 537	5%	1 607
Frais locaux d'exploitation	10 744	14 009	30%	3 264
Impôts et Contribution Economique Territoriale	2 975	3 712	25%	737
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	2 975	3 712	25%	737
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	11 814	13 802	17%	1 988
Frais de Contrôle	8 977	10 795	20%	1 818
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	2 837	3 007	6%	170
Collectivités et autres organismes publics	236 287	650 918	175%	414 631
Divers	0	0		0
Contribution des services centraux et recherche	29 745	35 813	20%	6 068
TOTAL DES CHARGES	728 802	1 188 174	63%	459 372
RESULTAT AVANT IMPOT	-25 870	5 582		31 452
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	1 861		1 861
RESULTAT	-25 870	3 722		29 591

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII-1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Ouvrage	Intervention	Priorité		
		1	2	3
STEP de Plumont	Prévoir un nouveau système de traitement car celui -ci est vétuste		X	
PR Air et Soleil	Refaire entièrement le PR et l'armoire électrique		X	
PR Les Minerais Haut	Ajouter un traitement pour l'H2S		X	
PR La Marine	Refaire le fond de la cuve		X	
PR Ancienne STEP	Renouveler l'armoire électrique		X	
PR Source	Refaire un accès pour camion		X	
Décanteur d'Ougney	Prévoir un nouveau système de traitement car celui -ci est vétuste		X	

VII-2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité de :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Thervay	Le réseau monte très vite en charge par temps de pluie. Prévoir de réduire les ECP		X	
Evans	Recalibrer les DO		X	
Etrepigny Ranchot Rans Dampierre Evans	Suivre les travaux préconisés par le SDA		X	

ANNEXES

Commune	Localisation	Particularités
Dampierre	Lot. Des Grands Domaines – Rue des Merisiers	Faible pente
Orchamps	Aval DO rue du Canal	Faible pente + racines
Nombre total de points noirs		2

Station d'épuration de Ranchot

Moy. mens.		débit déversoir A2 m3/mois	débit sortie A4 m3/mois	Concentrations entrée STEP									Concentrations sortie STEP									
Mois	Nbe jours			DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	
				mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	
Janvier	31	0	10 927	110.0	281.0	216.0							3.0	19.0	2.5							
Février	28	0	6 913	170.0	400.0	222.0							3.0	14.0	3.4							
Mars	31	0	11 260	250.0	598.0	1890.0	58.8	58.6	37.6	0.00	0.20	5.8	3.0	17.0	3.6	2.6	1.3	0.4	0.00	1.20	0.1	
Avril	30	15	13 302	120.0	348.0	185.0							3.0	24.0	6.0							
Mai	31	0	5 975	270.0	572.0	370.0							3.0	22.0	9.0							
Juin	30	354	11 588	150.0	453.0	76.0	89.3	89.3	72.4	0.00	0.20	7.7	3.0	24.0	3.3	25.4	24.9	21.2	0.10	0.40	0.4	
Juillet	31	162	9 230	230.0	406.0	222.0							13.0	88.0	39.0							
Août	31	84	8 819	290.0	756.0	240.0							3.0	30.0	5.8							
Septembre	30	176	11 232	200.0	524.0	248.0	85.0	85.0	71.6	0.00	0.20	7.6	8.0	37.0	5.2	20.2	11.6	10.8	6.40	2.20	0.5	
Octobre	31	1 047	10 181	130.0	421.0	274.0							3.0	9.8	6.9							
Novembre	30	19	14 214	88.0	232.0	88.0							3.0	22.0	13.0							
Décembre	31	47	12 694	180.0	600.0	236.0	85.9	85.7	74.8	0.0	0.2	8.1	4.0	28.0	10.0	27.3	2.3	0.7	0.2	24.8	1.7	
MOYENNE		1 904	126 335	182	466	356	80	80	64	0	0	7	4	28	9	19	10	8	2	7	1	
				moyenne calculée à partir des flux avec prise en compte des volumes déversés en tête à hauteur du débit de référence :									5	29	10	14.5	7.7					0.6
				concentration à respecter d'après l'arrêté de rejet :									25.0	90.0	30.0	-	10.0	-	-	-	-	2.0

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ENTRANTES EN ENTREE A3										TOTAL CHARGES REJETEES AU DEVERSOIR D'ORAGE A2					
Mois	Nbe	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	E.H.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt
	jours	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	/jour	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	51.7	132.1	101.5							862	0.0	0.0	0.0			
Février	28	43.7	102.8	57.1							728	0.0	0.0	0.0			
Mars	31	84.5	202.1	638.8	19.9	19.8	12.7	0.0	0.1	2.0	1 408	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Avril	30	47.9	138.9	73.8							798	0.0	0.0	0.0			
Mai	31	53.7	113.8	73.6							896	0.0	0.0	0.0			
Juin	30	41.4	125.0	21.0	24.6	24.6	20.0	0.0	0.1	2.1	690	2.3	6.8	1.1	1.3	1.3	0.1
Juillet	31	76.6	135.2	73.9							1 277	0.0	0.0	0.0			
Août	31	79.2	206.4	65.5							1 320	0.0	0.0	0.0			
Septembre	30	47.6	124.7	59.0	20.2	20.2	17.0	0.0	0.0	1.8	793	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Octobre	31	38.7	125.5	81.7							646	0.0	0.0	0.0			
Novembre	30	75.7	199.5	75.7							1 261	0.0	0.0	0.0			
Décembre	31	59.4	198.0	77.9	28.3	28.3	24.7	0.0	0.1	2.7	990	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MOYENNE		58	150	117	23	23	19	0	0	2	972	0	1	0	0	0	0

TOTAL CHARGES REJETEES EN SORTIE A4						TOTAL CHARGES ELIMINEES						RENDEMENTS AVEC PRISE EN COMPTE DU DO A HAUTEUR DU DEBIT DE REFERENCE					
DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	P tot.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt
kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	%	%	%	%	%	%
1.4	8.9	1.2				50	123	100				97%	93%	99%			
0.8	3.6	0.9				43	99	56				98%	97%	98%			
1.0	5.7	1.2	0.9	0.4	0.0	83	196	638	19.0	19.4	1.9	99%	97%	100%	96%	98%	98%
1.2	9.6	2.4				47	129	71				98%	93%	97%			
0.6	4.4	1.8				53	109	72				99%	96%	98%			
0.8	6.6	0.9	7.0	6.9	0.1	41	118	20	17.6	17.8	2.0	93%	90%	91%	68%	68%	90%
4.3	29.3	13.0				72	106	61				94%	78%	82%			
0.8	8.2	1.6				78	198	64				99%	96%	98%			
1.9	8.8	1.2	4.8	2.8	0.1	46	116	58	15.4	17.5	1.7	96%	93%	98%	76%	86%	93%
0.9	2.9	2.1				38	123	80				98%	98%	97%			
2.6	18.9	11.2				73	181	65				97%	91%	85%			
1.3	9.2	3.3	9.0	0.8	0.6	58	189	75	19.3	27.5	2.1	98%	95%	96%	68%	97%	79%
1.5	9.7	3.4	5.4	2.7	0.2	57	141	113	18	21	1.9	97%	93%	97%	76%	87%	89%
						Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :						70%	75%	90%	-	75%	80%